

Déclaration de respect des critères de durabilité
pour la production de biomasse, conformément à la Directive (UE) 2023/2413
et ses modifications

Blé / Colza / Maïs / Tournesol - Récolte 2025



OC N°620319

Cette auto déclaration ne vous engage en aucun cas à livrer votre récolte chez le Groupe Carré.

Je soussigné,

NOM DE L'EXPLOITATION :

N° apporteur :

REPRESENTE PAR :

N° SIRET :

N° de Pacage

Nouveauté 2025 avec la directive européenne RED III : Les forêts subnaturelles et landes doivent être intégrées aux surfaces à considérer comme non-durables si c'était le statut de la parcelle au 01/01/2008

Fournir par mail en copie de cette déclaration le Registre Parcellaire Graphique (RPG) pour mes parcelles de Blé, Colza, Maïs, Tournesol pour la campagne 2025 en format .xml.

Pour télécharger le RPG.xml, connectez-vous à votre TELEPAC, dans « Téléprocédures », sélectionnez « Dossier PAC 2025 », cliquez sur « Import/Export » sur le haut de la page puis sur « Exporter dossier complet (XML) » et enfin cliquez sur « Export dossier PAC (XML) déclaré 2025 ».

L'exploitant :

☐ déclare

1) que les productions agricoles provenant de mon exploitation sont cultivées sur des terres déjà classées comme « terres labourables » au 1^{er} Janvier 2008 (*c'est-à-dire terres n'étant pas un ancien bois, une ancienne prairie, un ancien chemin, une ancienne tourbière, une lande ou une forêt subnaturelle ...*).

2) que les parcelles cultivées de mon exploitation ne sont pas concernées par une zone de protection de la nature (ex : Natura 2000, parc naturel,...) ou à la protection d'écosystèmes ou d'espèces rares. Si une partie de mon exploitation est concernée par une telle zone, je respecte la réglementation spécifique à cette zone permettant les cultures

3) Avoir respecté la réglementation spécifique au domaine Environnement de la conditionnalité de la PAC et aux BCAA.

4) Avoir perçu pour mon exploitation agricole, les aides PAC ou avoir déposé un dossier de demande au titre de la déclaration PAC.

OU

☐ déclare que le **critère 1)** ci-dessus n'est pas respecté.

Je m'engage à conserver et à tenir à disposition, à des fins de contrôle éventuel, l'ensemble des éléments permettant de démontrer la véracité de cette déclaration et donc le caractère durable de ma production agricole selon la Directive (UE) 2023/2413 et ses modifications.

Je m'engage par ailleurs à informer l'organisme collecteur de toutes modifications ultérieures concernant ma situation vis-à-vis des différents critères de durabilité ci-dessus.

Fait à, le 01/07/2025

Signature :

Déclaration de respect des critères de durabilité
pour la production de biomasse, conformément à la Directive (UE) 2023/2413
et ses modifications

Blé / Colza / Maïs / Tournesol - Récolte 2025



OC N°620319

Cette auto déclaration ne vous engage en aucun cas à livrer votre récolte chez le Groupe Carré.

Encart réservé à la SAS GROUPE CARRE

Audit interne réalisé par l'organisme stockeur (Premier point de collecte)

Je soussigné, (Nom Prénom), (intitulé de fonction) de
la SAS GROUPE CARRE atteste que le contenu de l'auto-déclaration signée par l'exploitation agricole
nommée en première page de ce document est bien conforme et que sa vérification documentaire a pu être
réalisée ce jour.

Lieu :

Date :

Signature de l'Organisme Stockeur :